



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU BUREAU
Du mercredi 06 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre à 9 heures 30, le BUREAU de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en son siège à Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Présents : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER – Madame Edith STAELEN – Madame Sandrine KEIGNAERT – Monsieur Christian DELASSUS – Monsieur Joël DUYCK – Monsieur Joël DEVOS – Monsieur Christophe LEGROIS – Monsieur Jérôme DARQUES – Madame Marie-Andrée BECKAERT – Monsieur Jean-Michel VERRIER – Monsieur Philippe GRIMBER – Monsieur Edmond TURPIN – Monsieur Alain BONDUAUEUX.

Excusés : Monsieur Thierry LAZARO – Monsieur Jean-Philippe BOONAERT – Monsieur Michel DESMAZIERES – Monsieur Bernard CHOCRAUX.

Madame Sandrine KEIGNAERT est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Bureau du 19 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU BUREAU

Finances :

Détermination des tarifs :

1. La gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures et de l'ASAD Nord de France suite au passage à la M57 ;
2. La gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à l'USAN pour 2025 ;
3. La gestion des Associations Foncières de Remembrement pour 2025 ;
4. Etudes de nivellement.

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITÉ

Ressources humaines :

1. Création d'un poste permanent d'adjoint technique ;

Finances :

2. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 ;
3. Décision budgétaire modificative n° 1 ;
4. Aliénation du véhicule DC 198 SW ;

Administration générale :

5. Adhésion à la Centrale d'Achat du Conseil régional des Hauts-de-France ;
6. Election des membres de la commission d'appel d'offre.

Questions diverses :

**Evolution de la gouvernance suite aux inondations sur la Lys et l'Yser :
Préfiguration d'un EPTB Lys-Yser.**

DÉCISIONS DU BUREAU

1/ Finances - Détermination des tarifs 2024 pour la gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à l'USAN et l'Association Syndicale de drainage Nord de France suite au passage à la M57.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Le Bureau est amené à se prononcer sur les coûts de gestion exceptionnels pour l'année 2024 engendrés suite à la mise à jour du logiciel comptable liée au passage à la M57.

Les Associations Syndicales Autorisées de Drainage extérieures et Nord de France devront s'acquitter de ces frais.

Il est proposé aux membres du Bureau un terme fixe de 350.00 euros hors taxes pour la mise à jour du logiciel comptable.

Les recettes liées à cette opération seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe 2024.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 06 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

2/ Finances - Détermination des tarifs 2025 pour la gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à l'USAN.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Le Bureau est amené à se prononcer sur les coûts de gestion pour l'année 2025 des Associations Syndicales Autorisées de Drainage extérieures à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord en dehors de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage Nord de France.

Il est proposé aux membres du Bureau un terme fixe de 1 100.00 euros hors taxes concernant l'établissement des budgets et du compte administratif des Associations Syndicales Autorisées de Drainage extérieures incluant le cas échéant 1 réunion / an.

Les recettes liées à cette opération seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2025.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 06 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

3/ Finances - Détermination des tarifs 2025 pour la gestion des Associations Foncières de Remembrement.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord assure la gestion des Associations Foncières de Remembrement. Il est demandé aux membres du Bureau de fixer le montant des prestations à verser au titre de l'année 2025.

TARIFS PAR ASSOCIATION FONCIERE :		Prix Unitaire Hors taxes
Terme fixe (frais de gestion et établissement des documents comptables et budgétaires)		1 000,00 €
Terme proportionnel (par compte repris dans le rôle annuel de recouvrement)		9,00 €
OPTIONS		
Programme de travaux liés aux grands ouvrages avec mise en place de financements		35 heures x 26.50 €
Calcul et répartition d'indemnités dues aux propriétaires et exploitants expropriés au moment du remembrement dans le cadre d'une cession de terre prélevées sur le périmètre remembré et devenues propriété de l'Association Foncière de Remembrement, ou de soultes liées à la cession de petites parcelles et reportées sur le procès-verbal des opérations d'aménagement foncier.		52.00 € HT / cpte de propriétaires et exploitants
Rédaction de statuts pour mise en conformité des nouvelles AFR		1 250,00 €
Forfait pour animation réunions		600,00 €
Frais de dissolution		1 500,00 €

Dans le cas d'une prise en gestion d'une nouvelle AFR, un devis spécifique sera établi sur la base des frais nécessaires (devis prestataires) à l'intégration comptable : frais supplémentaires de licences de logiciels comptables et de gestion des rôles, extension des frais d'affranchissement... et, au besoin, sur la base des tarifs précités pour la reprise des rôles et budgets antérieurs.

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2025.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 06 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

4/ Finances - Détermination des tarifs 2024-2025 pour les études de nivellement en Régie.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord instaure chaque année le barème relatif aux études de topographie réalisées en Régie (nivellement) préalables à la mise en place de la banque de données hydrographiques, d'une part, et aux programmes de travaux d'hydrauliques d'autre part.

Il est proposé au Bureau de fixer ce barème pour les études de topographie ci-après pour les années 2024 et 2025 :

- pour les cours d'eau : 2,20 euros hors taxes le mètre linéaire ;
- pour les parcelles : 110,00 euros hors taxes l'hectare.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 040 et au chapitre 042.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 06 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITÉ

1/ Ressources humaines – Création d'un poste permanent d'adjoint technique

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de l'établissement,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire les besoins du service de l'entretien des réseaux ; que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent (cantonnier de rivière, aide grutier, piégeur).

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de l'établissement est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Il est proposé aux membres du Comité de valider la création du poste permanent.

Le Bureau a émis un avis favorable.

2/ Finances – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 et à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Préalablement, il convient que le Comité Syndical l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Comité Syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Considérant que le montant des crédits d'investissement du budget primitif 2024 de l'USAN s'élevait à 4 745 000.00 €, il est proposé d'ouvrir 25% de ces crédits (soit 1 186 250.00 €) conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS 2024	AUTORISATION 2025
20	Immobilisations incorporelles	915 000.00 €	228 750.00 €
204	Subvention d'équipement	50 000.00 €	12 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 005 000.00 €	251 250.00 €
23	Immobilisations en cours	2 775 000.00 €	693 750.00 €

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, sur les crédits ouverts.

Le Bureau a émis un avis favorable.

3/ Finances – Décision budgétaire modificative n° 1 Budget Principal 2024

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter la présente décision budgétaire modificative n°1 du budget Principal 2024.

D'une part, depuis le passage obligatoire au 1^{er} janvier à la M57, il est demandé aux collectivités d'amortir sur l'année toutes leurs dépenses d'investissement au prorata temporis. Il s'agit notamment de régulariser ces opérations d'ordre budgétaires et d'inscrire les crédits nécessaires qui impacteront les deux sections du budget principal 2024.

D'autre part, il conviendrait de réajuster les prévisions relatives aux travaux en régie.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AFFECTATION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AFFECTATION
*042	6811	731	50 500	75	75888	731	50 500
*023		731	100 000	*042	722	731	100 000
TOTAL			150 500	TOTAL			150 500
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AFFECTATION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AFFECTATION
23	2314	731	50 500,00	*040	28188	731	50 500,00
*040	2148		100 000,00	*021		731	100 000,00
TOTAL			150 500	TOTAL			150 500

Le budget 2024 s'équilibre donc à la somme de :

- 5 875 500.00 € en section de fonctionnement et
 - 5 775 500.00 € en section d'investissement
- soit un budget total de 11 651 000.00 €.

Le Bureau a émis un avis favorable.

4/ Finances - Aliénation du véhicule DC 798 SW de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Monsieur le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord informe les membres du comité syndical de la mise en vente du Tracteur Massey FERGUSON.

Caractéristiques du véhicule : Tracteur Agricole Massey Ferguson Type MF 5610

N° de série : D043047

105 CV Iso – moteur 3 cylindres turbo

Immatriculation DC 798 SW

Date de 1^{ère} mise en circulation : 03/02/2014

Prix achat neuf TTC : 55 374.80 €

Après avoir pris contact avec la société MESSEANT Agriculture sise à Lestrem 62136, Rue de Delfie pour évaluer la valeur vénale du véhicule, celle-ci fait une proposition de reprise au prix de 18 000.00 €uros, sans obligation d'achat.

Cette offre retenue fixe le prix à 18 000.00 € et Monsieur le Président souhaite obtenir l'approbation des membres du Comité Syndical afin de conclure cette vente.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de l'USAN :

- D'accepter la cession de ce tracteur à MESSEANT AGRICULTURE au prix de 18 000.00 € ;
- D'autoriser Monsieur le président de l'USAN à signer tous documents nécessaires à cette cession
- Sollicite la bienveillance de notre comptable des finances publiques d'Armentières pour autoriser les écritures de cession.

Le Bureau a émis un avis favorable.

5/ Administration générale - Adhésion à la Centrale d'Achat du Conseil régional des Hauts-de-France.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Au titre de ses fonctions d'Autorité nationale, décret n° 2022-579 du 19 avril 2022 relatif à l'autorité nationale pour les programmes de coopération territoriale européenne pour la période 2021-2027, la Région Hauts-de-France est garante de la mise en place de l'intégralité des contrôles de 1er niveau auprès des porteurs de projets français des 4 programmes INTERREG dont elle est responsable :

- Programme de coopération transfrontalière INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen
- Programme de coopération transnationale INTERREG VI B Europe du Nord-Ouest
- Programme de coopération transnationale INTERREG VI B Mer du Nord
- Programme de coopération interrégionale INTERREG EUROPE

Afin d'assurer cette obligation auprès de l'ensemble des porteurs de projets INTERREG du versant français, la Région Hauts-de-France a fait le choix d'externaliser le contrôle de premier niveau via des appels d'offres ouvert.

En vue de mieux répondre aux besoins des porteurs de projets tout en ayant un système souple et sécurisé, il est proposé que la Région Hauts-de-France se constitue en centrale d'achat à destination de l'ensemble des porteurs de projet pour la période 2021-2027 et pour les programmations ultérieures le cas échéant.

La centrale d'achat, permet à la Région, de se constituer en acheteur public pour le compte d'autres entités (ayant ou non la qualité de pouvoir adjudicateur) qui adhéreront à celle-ci.

Les adhérents peuvent ainsi accéder aux accords-cadres à bons de commande destinés à la sélection de contrôleurs de premier niveau des dépenses dès lors qu'ils ont conventionné avec les autorités de gestion des Programmes dont la Région Hauts-de-France est Autorité Nationale au moment de la survenue du besoin.

Par ailleurs, l'adhésion est réputée unique pour un même porteur quel que soit le nombre de projet et est exemptée de toute rémunération.

L'adhésion à la centrale d'achat est exclusive pour les services relevant de la centrale d'achat. Chaque porteur de projet doit obligatoirement passer par la centrale d'achat pour la mise en œuvre des contrôles de premier niveau des projets INTERREG des programmes pour lesquels la Région Hauts-de-France est Autorité nationale.

Il est ainsi proposé au conseil syndical :

- d'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Conseil régional Hauts-de-France,
- d'autoriser le président de l'USAN à signer la convention correspondante, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Le Bureau a émis un avis favorable.

6/ Administration générale – Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offre.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient dans le cadre de l'attribution des marchés publics à procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique et sont modifiés tous les 2 ans.

En vertu de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle est également chargée de rendre un avis pour tout projet d'avenant ayant pour conséquence d'augmenter de plus de 5% le montant de ces marchés.

L'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que la Commission d'Appel d'Offres des établissements publics est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élue en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La Commission d'appel d'offres (CAO) de l'USAN est composée du Vice-Président, Monsieur Joël Devos, que Monsieur le Président de l'USAN a désigné, en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics et qui sera donc amené à présider la commission d'appels d'offres. Après avoir procédé à l'élection des candidats, elle est également composée des membres suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Monsieur Jean-Marc BURETTE	Monsieur Jérôme VERMERSCH
Monsieur Christophe LEGROIS	Monsieur Joël DUYCK
Madame Sandrine KEIGNAERT	Monsieur Alain BONDUAU
Madame Edith STAELEN	Monsieur Roger LEMAIRE
Monsieur Jérôme DARQUES	Madame Jocelyne DURUT

Le Bureau a émis un avis favorable.

Questions diverses :

Suite aux crues de novembre 2023 et janvier 2024, l'État a souhaité engager une évolution de la gouvernance des politiques de l'eau portant notamment sur la couverture de la Lys et de l'Yser par un EPTB unique, notamment par une possible extension du SYMSAGEL.

Lors de la réunion du Bureau de l'USAN du 6 novembre 2024, les échanges ont porté sur les points suivants :

- La représentativité des EPCI membres de l'USAN, en particulier de la CCHF, au sein du SYMSAGEL, et des modalités de cette représentation ;
- L'incidence financière de l'adhésion au SYMSAGEL pour le territoire Yser.

Devant les incertitudes en matière budgétaire globale, il a été décidé de discuter à nouveau de ces questions dans le cadre du ROB et du Budget 2025 (soit en février et mars 2025).

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Bureau et lève la séance.

Les membres du Bureau